

Laïcité

Définition de la laïcité

Étymologie : du grec ancien *laikos*, peuple. Dans le langage chrétien, un **laïc** était au Moyen Age un "baptisé" qui n'appartenait pas au clergé. De nos jours, c'est une personne chargée de fonctions qui étaient autrefois dévolues au clergé, dans une institution catholique.

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, sous la IIIe République, la **laïcité** est devenue une conception de l'organisation de la société visant à la neutralité réciproque des pouvoirs spirituels et religieux par rapport aux pouvoirs politiques, civils, administratifs. Le but était de lutter contre le cléricisme, c'est-à-dire l'influence des clergés et des mouvements ou partis religieux sur les affaires publiques.

La laïcité est aussi une éthique basée sur la liberté de conscience visant à l'épanouissement de l'homme en tant qu'individu et citoyen. Concrètement, la laïcité est fondée sur le principe de séparation juridique des Eglises et de l'Etat (loi de 1905 en France), en particulier en matière d'enseignement. Cette séparation a pour conséquence :

- la garantie apportée par l'Etat de la liberté de conscience et du droit de d'exprimer ses convictions (droit de croire ou de ne pas croire, de changer de religion, d'assister ou pas aux cérémonies religieuses).
- la neutralité de l'État en matière religieuse. Aucune religion n'est privilégiée; il n'y a pas de hiérarchie entre les croyances ou entre croyance et non-croyance.

Historique de la laïcité

La laïcité, en France, s'est mise progressivement en place pendant plus d'un siècle :

- **1789** : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen institue la liberté religieuse "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses" (article X)
- **1791** : la Constitution établit la liberté des cultes et accorde des droits identiques aux religions présentes alors en France : catholique, judaïque et protestante.
- **1881-1882** : les Lois de Jules Ferry instituent l'école publique gratuite, laïque et obligatoire.
- **1905** : la Loi de séparation des Églises et de l'Etat : "La République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte" (article 2). L'Alsace Moselle, du fait de son rattachement à l'Allemagne lors du vote de cette loi, bénéficie d'un statut dérogatoire fondé sur le Concordat de 1801 signé par le Consul Napoléon Bonaparte.
- **1946** : le principe de laïcité est inscrit dans le préambule de la Constitution.
- **1959** : la Loi Debré accorde des subventions aux écoles privées qui sont sous contrat avec l'Etat.
- **1989** : la Loi Jospin de 1989 accorde aux élèves des collèges et des lycées, "dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité", la liberté d'information et d'expression (article 10). Cette loi va notamment provoquer l'apparition des foulards islamiques dans les établissements scolaires.
- **2004** : une loi réglementant le port des signes religieux à l'Ecole est mise en place pour résoudre les conflits liés au port du voile islamique.